

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1081<sup>e</sup> séance, tenue le mardi 22 mars 2016,  
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

---

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Mme Louise Béliveau; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Michèle Brochu, Mme Isabelle Panneton, M. Michel Carrier, Mme Hélène Boisjoly, Mme Lyne Lalonde, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, M. Paul Lewis, Mme Francine Ducharme, M. Pierre Fournier; la représentante de l'École HEC Montréal : Mme Michèle Breton; les membres nommés par l'Assemblée universitaire : Mme Line Castonguay, M. Michel Sarra-Bournet, M. François Le Borgne; les membres nommés par le Conseil de l'Université : la vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau; le directeur de l'École d'optométrie, M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie, M. Jacques Gresset; un officier de la FESP : M. Richard Patry; un officier de la Faculté de médecine : M. Daniel Lajeunesse; des officiers de la FAS : M. Francis Gingras, Mme Michelle McKerral; les étudiants : Mme Frédérique Emmanuelle Lessard, Mme Annie-Claude Vanier, M. Denis Sylvain; un chargé de cours : M. Najib Lairini; des observateurs : Mme Marie-Claude Binette, Mme Louise Demers, Mme Claude Mailhot; le journaliste de *Forum*, M. Mathieu-Robert Sauvé

INVITÉS : Pour la délibération CE-1081-4.2 : M. Simon Carrier, secrétaire général adjoint, et M. Yves Tousignant, secrétaire de la Faculté de l'éducation permanente; pour la délibération CE-1081-5.1, de la Faculté de médecine dentaire : Mme Anne Charbonneau, vice-doyenne au développement pédagogique et à la qualité des programmes, et Mme Annie St-Georges, vice-doyenne aux études de premier cycle et aux affaires étudiantes; pour les délibérations CE-1081-5.3 et CE-1081-5.4, de la Faculté de médecine : M. Tony Leroux, vice-doyen adjoint — Études de premier cycle et de cycles supérieurs, et vice-doyen associé — Sciences de la santé; pour les délibérations CE-1081-6.2 et CE-1081-6.3, de la Faculté de médecine vétérinaire : M. Jacques Lussier, vice-doyen à la recherche et aux études supérieures; pour la délibération CE-1081-6.4, de la Faculté des arts et des sciences : M. Ollivier Hubert, professeur titulaire au Département d'histoire; pour la délibération CE-1081-6.5, de la Faculté des arts et des sciences : Mme Julianne Pidduck, professeure agrégée au Département de communication; pour la délibération CE-1081-6.6, de l'École d'optométrie : Mme Olga Overbury, professeure titulaire; pour la délibération CE-1081-6.7, de la Faculté de l'aménagement : M. Jacques Lachapelle, directeur de l'École d'architecture

ABSENTS : le recteur, M. Guy Breton, la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, Mme Marie-Josée Hébert, le vice-recteur au développement académique et à la transformation institutionnelle, M. Gérard Boismenu, le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification, M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau, le vice-recteur aux affaires internationales, à la Francophonie, à la philanthropie et aux relations avec les diplômés, M. Guy Lefebvre; les doyens : Mme Tania Saba, M. Jean-Marc Charron, Mme Louise Poirier, M. Gilles Lavigne; le représentant de l'École Polytechnique : M. Steven Chamberland; les membres nommés par l'Assemblée universitaire : M. Luc Stafford; les membres nommés par le Conseil de l'Université : le directeur de la Direction générale des bibliothèques, M. Richard Dumont; les étudiants, Mme Andréanne St-Gelais; le substitut au chargé de cours, Mme Jacqueline Bortuzzo; des observateurs : Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Claire Benoît

PRÉSIDENTE : La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Mme Louise Béliveau

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

---

CE-1081-1 ORDRE DU JOUR

Le point 6.7 sera traité au plus tard à 14 heures 45. L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1080<sup>e</sup> séance tenue le 23 février 2016
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Rapports de la Sous-commission du premier cycle
  - 5.1 Faculté de médecine dentaire
    - Modification au programme de Doctorat en médecine dentaire (1-300-1-0)
  - 5.2 Faculté de musique
    - Création d'un programme de Mineure en écriture musicale (1-620-4-0)
    - Modification au programme de Baccalauréat en musique : écriture (1-620-1-1)

- Modification au programme de Baccalauréat en musique : composition instrumentale (1-610-1-3)
- 5.3 Faculté de médecine — École d'orthophonie et d'audiologie
  - Modification au programme de Baccalauréat en audiologie (1-751-1-0)
  - Modification programme de Baccalauréat en orthophonie (1-752-1-0)
- 5.4 Faculté de médecine — École de réadaptation
  - Modification au programme de Baccalauréat en science de la santé—Ergothérapie (1-740-1-1)
- 5.5 École HEC Montréal
  - Création d'un programme de Certificat en fondements de la gestion d'entreprise
- 6. Rapports de la Sous-commission des études supérieures
  - 6.1 Faculté de médecine — Département de pédiatrie
    - Création d'un programme de Diplôme d'études supérieures (DES) en Immunologie clinique pédiatrique
  - 6.2 Faculté de médecine vétérinaire — Département de pathologie et microbiologie
    - Modification au programme de Diplôme d'études supérieures (DES) en médecine vétérinaire, option Diagnostic en laboratoire (2-597-1-0)
  - 6.3 Faculté de médecine vétérinaire — Département de biomédecine vétérinaire
    - Modification au programme de Diplôme d'études supérieures (DES) en médecine vétérinaire, option Biomédecine vétérinaire (2-594-1-0) : création d'une concentration « Pharmacotoxicologie »
  - 6.4 Faculté des arts et sciences — Département d'histoire
    - Modification au programme de Maîtrise en histoire (2-165-1-0) : création de l'option « Histoire en pratique »
  - 6.5 Faculté des arts et des sciences — Département de communication
    - Création d'un programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées (D.E.S.S.) en Média, culture et technologie
  - 6.6 École d'optométrie
    - Modification au programme de Maîtrise en sciences de la vision, option Intervention en déficience visuelle (2-656-1-0) : ajout de la concentration « Basse Vision »
  - 6.7 Faculté de l'aménagement — École d'architecture
    - Modification au programme de Maîtrise en architecture (2-010-1-0)
- 7. Processus institutionnel d'évaluation des programmes d'études—Plans d'action
  - 7.1 Faculté de droit
    - Plan d'action pour les programmes de deuxième cycle en droit des affaires [LL.M. en droit, option droit des affaires avec travail dirigé (2-327-1-2); DESS en droit des affaires (2-327-1-0); Microprogramme de deuxième cycle en droit des affaires (2-327-6-0)]
  - 7.2 Faculté des arts et des sciences et Faculté de médecine
    - Plan d'action pour le programme de Baccalauréat spécialisé en bio-informatique (1-468-1-0)
- 8. Affaires diverses
- 9. Prochaine séance
- 10. Clôture de la séance

CE-1081-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1080<sup>e</sup> SÉANCE

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1080<sup>e</sup> séance tenue le 23 février 2016, tel que présenté.

CE-1081-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL  
2016-A0033-1081-325

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 1080<sup>e</sup> séance; le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation. Il signale également qu'un document a été déposé (2016-A0033-1081-325), relativement au résumé des règles balisant le traitement de projets de modification de programmes approuvés par délégation de pouvoirs (CE-1079-4.1, CE-1080-3).



CE-1081-4 INFORMATION ET QUESTIONS

CE-1081-4.1 Résultats des processus d'admission et d'inscription

La registraire, Mme Marie-Claude Binette, présente des données récentes, relatives aux processus d'admission et d'inscription. Comparativement aux résultats observés l'année dernière à la même période, les résultats relatifs au processus d'admission au trimestre d'automne 2016 présentent une augmentation du nombre de demandes, aux trois cycles d'études (approximativement : + 1050 pour les programmes de premier cycle; + 215 pour les programmes de deuxième cycle; + 100 pour les programmes de troisième cycle). Les données relatives au traitement des demandes et des réponses transmises montrent qu'une proportion approximative de 51 % des dossiers de demandes d'admission à des programmes de premier cycle a été traitée (correspondant à une augmentation de 3 % comparativement à l'année précédente); les dossiers de demande d'admission à des programmes d'études supérieures ont été traités selon des proportions de 39 % (programmes de deuxième cycle) et de 25 % (programmes de troisième cycle). Mme Binette mentionne que les données relatives à l'ensemble des universités québécoises, émises par le Bureau de coopération universitaire-BCU, ne seront disponibles qu'à la fin des processus d'admission. À cette étape, on observe que les universités ne présentent pas toutes des résultats à la hausse. Par ailleurs, le fait que les réponses aux offres d'admission semblent présenter une augmentation ou soient transmises dans un délai plus court ne signifie pas que l'on observera une augmentation du nombre effectif d'inscriptions. En réponse à une question, il est précisé que la modalité d'exiger le dépôt d'un montant au moment de l'acceptation d'une offre d'admission est appliquée pour certains programmes, mais pas de façon généralisée. Un montant est intégré aux droits de scolarité, non remboursable en cas d'annulation.

CE-1081-4.2 Correspondance : Proposition transmise par la Faculté de l'éducation permanente  
2016-A0033-1081-324

Pour cette délibération, la Commission reçoit M. Simon Carrier, secrétaire général adjoint, et M. Yves Tousignant, secrétaire de la Faculté de l'éducation permanente.

Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, fait état d'une correspondance transmise par la Faculté de l'éducation permanente, consignée au document 2016-A0033-1081-324, relativement aux mesures transitoires appliquées à la suite de l'adoption, par la Commission des études (CE-1072-6, 9 décembre 2014), de la modification à l'article 17 du Règlement des études de premier cycle, portant sur le Baccalauréat par association de diplômes ou certificats (Baccalauréat par cumul). M. Chabot précise que le document déposé émane du Conseil de la Faculté de l'éducation permanente, mais ne correspond pas au document complet adopté par ce Conseil, et qu'une demande a été transmise afin de le déposer à la Commission des études.

M. Chabot rappelle qu'en 2013, le Comité exécutif de l'Université, lequel octroie les grades, avait donné au Vice-rectorat aux études le mandat de réfléchir aux modalités de l'octroi des grades par association de diplômes ou certificats, considérant, entre autres, que les critères alors appliqués par l'Université présentaient des différences avec ceux appliqués par les autres universités. De cette réflexion a résulté la modification à l'article 17 du Règlement des études de premier cycle, adoptée, à l'unanimité, par la Commission des études en décembre 2014. Dans ce cadre, des mesures transitoires ont également été adoptées. Définies en collaboration par la Division des affaires juridiques et le Bureau du registraire, ces mesures voulaient encadrer le parcours des étudiants déjà engagés dans un cursus de baccalauréat par cumul au moment de l'adoption de la modification, et avaient été adoptées par la Commission, bien que la modalité du baccalauréat par cumul ne constitue pas un programme de grade proprement dit. L'application des mesures transitoires ayant eu pour effet, dans certains cas, de pénaliser des étudiants ayant complété un ou deux certificats dans une autre institution, ou ayant complété deux certificats en-dehors de la période maximale prescrite de 10 ans, le CONFEP a été saisi de ces problématiques, et a transmis la demande de modifier la période d'application des mesures transitoires.

Tout en respectant les motifs ayant fondé la demande présentée, M. Chabot fait état des éléments suivants, en regard de la recevabilité des propositions que celle-ci comporte. La modification à l'article 17 ainsi que les mesures transitoires ont été adoptées par la Commission des études selon une

décision unanime et sans qu'aucune problématique n'ait alors été soulevée. Par ailleurs, la demande du CONFEP a été transmise après qu'une période d'une année et demie se soit écoulée depuis l'adoption de la modification et des mesures transitoires; revenir sur cette décision ou modifier à nouveau, et dans un autre sens, les dispositions adoptées pourraient avoir pour effet de léser des étudiants dont le parcours a été encadré par les dispositions transitoires et par les nouvelles dispositions (par exemple, un étudiant qui aurait adapté son cursus afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires). Également, dans l'état actuel des choses, les étudiants auxquels le grade (baccalauréat par association) n'a pas été accordé en raison des dispositions transitoires ou des nouvelles dispositions n'ont présenté aucun recours particulier. Pour ces raisons, la demande transmise par le CONFEP apparaît non recevable et, dans cette perspective, M. Chabot ne recommanderait pas à la Commission de s'en saisir pour étude. Considérant cela, à cette étape, le document a été déposé pour information, et non comme point à l'étude. Si, à la suite d'une proposition en ce sens, la Commission choisissait d'étudier la demande, celle-ci serait inscrite à l'ordre du jour de la séance d'avril prochain.

Le secrétaire général adjoint, M. Simon Carrier, apporte des précisions d'ordre légal, en appui à la position du Secrétariat général en regard de la demande présentée. L'adoption de la modification à l'article 17 du Règlement des études de premier cycle ainsi que des mesures transitoires qui y étaient associées a créé des droits et des obligations pour les étudiants concernés. Modifier à nouveau cet article ou ces dispositions comporte le risque de léser les étudiants qui se sont conformés aux nouvelles modalités adoptées. Par ailleurs, l'adoption de règles inférant des attentes en regard de droits et de responsabilités, de part et d'autre, le changement fréquent de celles-ci contredirait le principe de stabilité des règles et des attentes qui en découlent, et pourrait exposer à des recours.

Le doyen de la Faculté de l'éducation permanente, M. Christian Blanchette, résume le cheminement de la demande déposée à la Commission des études. Auparavant, il précise que la demande ne vise pas la modification de l'article 17 comme tel, mais la modification des mesures transitoires. Dans un premier temps, le CONFEP a été saisi d'une proposition provenant de l'AGEEFEP, celle-ci ayant constaté que l'application des mesures transitoires aurait pour conséquence d'empêcher un certain nombre d'étudiants d'obtenir leur diplôme (cette situation concernerait environ 20 cas). À cette étape, le vice-décanat aux études de la FEP a travaillé en collaboration avec le Bureau du registraire, afin de définir des solutions. Par la suite, l'AGEEFEP a déposé une proposition au CONFEP (page 6 du document 2016-A0033-1081-324), et a indiqué que dans le contexte de l'application des mesures transitoires, environ quatre étudiants ont abandonné leurs parcours d'études, et environ 20 étudiants ne pourraient pas obtenir le diplôme au moment qui avait été prévu avant l'adoption de la modification à l'article 17, se trouvant ainsi exclus de leur parcours de formation et de diplomation. La proposition déposée aujourd'hui à la Commission des études émane donc du CONFEP. Tout en tenant compte que la modification des mesures transitoires comporte la possibilité de donner lieu à des recours juridiques, M. Blanchette invite à adopter une approche qui considérerait ces situations, en examinant la possibilité de moduler les mesures transitoires de manière à appliquer des modalités d'attestation et de diplomation pour ces étudiants. Dans ce contexte, une des modalités envisagées consisterait à retarder d'une année l'entrée en vigueur du nouvel article 17.

M. Denis Sylvain, représentant étudiant (AGEEFEP), convient de l'intervention de M. Blanchette. Il précise que bien que les étudiants concernés puissent poursuivre leur programme, l'application des mesures transitoires actuelles a eu pour effet de les pénaliser et de compromettre leur cheminement initial; il paraîtrait approprié de réfléchir à des solutions possibles afin de corriger ces conséquences.

La registraire, Mme Marie-Claude Binette, signale que, lorsque les mesures transitoires ont été mises en place, l'Université a respecté l'engagement qui avait été pris envers les étudiants concernés par un parcours de baccalauréat par association de diplômes ou de certificats.

La présidente, Mme Louise Béliveau, indique qu'à cette étape, il ne s'agit pas, pour la Commission, d'étudier le fond de la question signalée, mais de déterminer si la proposition transmise est recevable et si on souhaitera l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance, pour étude.

M. Blanchette propose d'inscrire la proposition déposée à l'ordre du jour de la séance du mois d'avril; la proposition est appuyée. Le vote est demandé en regard de la proposition d'inscription; celle-ci est adoptée, à l'unanimité, 16 voix pour et aucune voix contre étant inscrites.

CE-1081-5 RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

La vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 5.1 à 5.5.

Pour la présentation du projet inscrit au point 5.1, la Commission reçoit Mme Anne Charbonneau, vice-doyenne au développement pédagogique et à la qualité des programmes, et Mme Annie St-Georges, vice-doyenne aux études de premier cycle et aux affaires étudiantes, de la Faculté de médecine dentaire.

La doyenne de la Faculté de musique, Mme Isabelle Panneton, présente les projets inscrits au point 5.2.

Pour la présentation des projets inscrits aux points 5.3 et 5.4, la Commission reçoit M. Tony Leroux, vice-doyen adjoint — Études de premier cycle et de cycles supérieurs, et vice-doyen associé — Sciences de la santé, de la Faculté de médecine.

La représentante de l'École HEC Montréal, Mme Michèle Breton, présente le projet inscrit au point 5.5.

CE-1081-5.1 Faculté de médecine dentaire

- Modification au programme de Doctorat en médecine dentaire (1-300-1-0)

---

2016-A0033-1081-314, 314.1

La modification au programme de Doctorat en médecine dentaire constitue la quatrième et dernière étape de la refonte du programme, et propose principalement l'établissement, pour le trimestre d'automne 2016, d'un programme d'une durée de cinq ans, intégrant l'Année préparatoire (la Faculté a reçu l'aval du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 13 janvier dernier). Une nouvelle structure sera donc établie pour le programme de cinq ans (actuellement 1 + 4 années), occasionnant le déplacement de cours dans les trimestres ou les années du cheminement, et des ajustements aux cours (retrait de trois cours, après entente avec les Facultés concernées; abolition de 62 cours qui ne seront plus offerts dans la nouvelle version du programme [selon un échéancier allant de l'automne 2016 à l'automne 2019]; création de 22 nouveaux cours; création [nouveaux sigles] de 47 cours remplaçant des cours aux contenus semblables [notamment, pour les besoins de cours en séquences]; modification de 72 cours [déplacement de trimestres ou modifications de titres ou de descriptifs à des fins d'actualisation]). La nouvelle version du programme, d'une durée de 11 trimestres complétés sur cinq ans, comportera 219 crédits (correspondant au nombre de crédits des programmes offerts par l'Université Laval et l'Université McGill). Le processus du projet de refonte (entamée en 2013) a comporté un important exercice de consultations auprès des professeurs, cliniciens et représentants étudiants. Les objectifs principaux de la refonte visent à répondre aux recommandations et exigences de la Commission de l'agrément dentaire du Canada, à devancer les enseignements cliniques et théoriques liés à la médecine dentaire, à augmenter et devancer l'exposition clinique des étudiants, et à intégrer l'ensemble des contenus de formation dans une approche programme, développée selon un principe continu d'amélioration et incluant le développement et l'évaluation des compétences, dans le cadre d'un programme unique d'une durée de cinq ans. Les nouvelles modalités du programme favoriseront l'intégration des sciences fondamentales aux apprentissages en sciences cliniques ainsi que l'apprentissage dans un contexte de collaboration interprofessionnelle. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2016. La présentation reportée au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-314.

En réponse aux questions présentées, Il est précisé que le fait d'abandonner l'année préparatoire a été reçu favorablement par les professeurs et les étudiants; la modalité a également été acceptée par le Ministère, considérant, notamment, le travail de transition qui avait été effectué préalablement, dans le cadre de modifications antérieures. Sur la modalité indiquant que les diplômés d'un programme non agréé pourront être admis à la deuxième année, on explique que plusieurs formules ont été discutées, et que la deuxième année apparaît comme le moment le plus approprié, considérant, entre autres, que des apprentissages et des contenus de formation ont été devancés dans le programme, par rapport à la version actuelle.

La vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, souligne l'important travail de refonte effectué dans un contexte de collaboration exemplaire. La Commission félicite la Faculté pour la démarche réalisée.

La Commission prend note que l'implantation du programme modifié donnera lieu à l'abolition du programme de l'Année préparatoire (1-300-4-0) à compter du trimestre d'automne 2016.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Doctorat en médecine dentaire (1-300-1-0), à la Faculté de médecine dentaire, conformément au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-314.

CE-1081-5.2 Faculté de musique

- Création d'un programme de Mineure en écriture musicale (1-620-4-0)
- Modification au programme de Baccalauréat en musique : écriture (1-620-1-1)
- Modification au programme de Baccalauréat en musique : composition instrumentale (1-610-1-3)

---

2016-A0033-1081<sup>e</sup>-315, 315.1, 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-316, 316.1 et  
2016-A0033-1081<sup>e</sup>-317, 317.1

Le programme de Mineure en écriture musicale permettra d'ajouter une offre de formation aux programmes courts pouvant être suivis à temps complet ou à temps partiel offerts par la Faculté de musique, et vise l'acquisition d'une base technique en écriture musicale. Constitué de cours déjà existants, le programme proposé pourra servir de programme passerelle vers le programme de Baccalauréat en composition ou de programme de transition vers le programme de Baccalauréat en écriture, compléter un programme de Majeure en vue de l'obtention d'un diplôme de Baccalauréat par cumul, constituer un programme d'introduction à la poursuite d'études en écriture musicale, ou constituer un programme permettant de compléter une formation en écriture à temps partiel (par exemple, pour des musiciens professionnels). La structure du programme comporte 18 crédits de cours obligatoires et 12 crédits de cours à option, et présente, en plus du bloc de cours obligatoires, des blocs de formation en écriture et analyse, en histoire de la musique et en outils professionnels et de communication. L'implantation du programme est prévue au trimestre d'automne 2016. La présentation reportée au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-315. Certaines exigences des conditions d'admission apparaissant élevées pour un programme de Mineure, il est précisé que les étudiants concernés par ce programme doivent détenir une bonne compréhension du langage musical, considérant la possibilité de poursuivre leur formation au niveau du programme de Baccalauréat.

La modification au programme de Baccalauréat en musique : écriture et au programme de Baccalauréat en musique : composition instrumentale s'inscrit dans la démarche de révision des programmes de composition, découlant de l'établissement du programme de Baccalauréat en musiques numériques (auparavant Baccalauréat en composition électroacoustique). Principalement, pour ces deux programmes, la modification donne lieu à un réaménagement de la structure du programme, selon un souci de cohérence et de clarté, facilitant le cheminement dans les études selon quatre profils : écriture, musique instrumentale, musique mixte et musiques numériques. Un cours de méthodologie a été ajouté au bloc de cours obligatoires, et les contenus des cours d'orchestration ont été révisés, donnant lieu à l'établissement de nouveaux cours, intégrés au bloc de cours obligatoires. La structure du programme de Baccalauréat en musique : écriture totalise 90 crédits (dont un tronc commun comportant 51 crédits de cours obligatoires, 36 crédits de cours à option et 3 crédits de cours au choix). Les orientations, déjà existantes, sont maintenues. La structure du programme de Baccalauréat en musique : composition instrumentale totalise 90 crédits (dont un tronc commun comportant 60 crédits de cours obligatoires, 27 crédits de cours à option et 3 crédits de cours au choix); un nouveau bloc *Électroacoustique et informatique musicale* a été ajouté à la structure du programme. Les orientations, déjà existantes, sont maintenues. L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2016. La présentation reportée aux documents 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-316 et 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-317.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Mineure en écriture musicale (1-620-4-0), et la modification aux programmes de Baccalauréat en musique : écriture (1-620-1-1) et de Baccalauréat en musique : composition instrumentale (1-610-1-3) à la Faculté de musique, conformément aux documents 2016-A0033-1081-315, 2016-A0033-1081-316, 2016-A0033-1081-317.

CE-1081-5.3 Faculté de médecine — École d'orthophonie et d'audiologie

- Modification au programme de Baccalauréat en audiologie (1-751-1-0)
- Modification programme de Baccalauréat en orthophonie (1-752-1-0)

---

2016-A0033-1081<sup>e</sup>-318, 318.1 et 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-319, 319.1

La modification au programme Baccalauréat en audiologie vise à favoriser une meilleure intégration des connaissances dans les cours spécifiques au domaine de l'audiologie, et à préparer une refonte de la formation professionnelle en audiologie qui sera fondée sur une approche par compétences. À cette étape, des réaménagements sont apportés à certains blocs de cours et à des cours du programme (retraits ou abolition de cours, réorganisation des contenus de formation dans de nouveaux cours [notamment, les cours AUD 2224—*Acouphène et hyperacousie* et ORA 2627—*Bases neurobiologiques de la communication humaine*], répartition des crédits, etc.), ainsi qu'à la séquence des cours en fonction d'un cheminement d'apprentissage plus cohérent. Les cours de sigle ORA suivis uniquement par les étudiants en audiologie porteront un sigle AUD, de manière à distinguer, dans le programme, les cours en audiologie (AUD) parmi ceux offerts à la fois aux étudiants en audiologie et en orthophonie (siglés ORA). Considérant le processus d'agrément actuellement en cours, les modalités proposées permettront de rendre plus claire la répartition des crédits comptabilisés dans les divers domaines de l'audiologie lors du processus d'agrément. La structure du programme totalise 106 crédits (103 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours au choix). L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2016. La présentation reporte au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-318.

La modification au programme Baccalauréat en orthophonie propose une mise à jour de la structure et des contenus de formation en lien avec des besoins identifiés par les milieux cliniques, avec l'évolution des connaissances en orthophonie —notamment, en regard des normes établies en matière d'agrément et de délivrance des permis d'exercice—, et avec un souci d'équilibrer les contenus des différents domaines de formation disciplinaires (dont la formation professionnelle auprès de l'enfant, mais également auprès de l'adulte, l'augmentation de la pratique auprès de clientèles allophones et immigrantes, et le renforcement des contenus de formation sur les troubles de sons de la parole). D'autres modalités visent à rendre compte de la distinction, de plus en plus accentuée, entre l'orthophonie et l'audiologie, tout en favorisant une bonification de la formation professionnelle en orthophonie. Dans ce contexte, on a établi une distinction plus claire entre les cours du tronc commun (siglés ORA) et les cours propres à l'orthophonie (siglés ORT), permettant une meilleure reconnaissance de la particularité des deux professions, et une meilleure identification des éléments communs et des éléments propres à chacune des deux professions. À cette étape, la modification proposée pourra constituer un passage graduel vers une refonte de la formation professionnelle en orthophonie qui sera fondée sur une approche par compétences. La structure du programme totalise 107 crédits (104 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours au choix). L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2016. La présentation reporte au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-319.

En réponse à une question, il est précisé que le nombre des cours communs aux deux programmes apparaît réduit car ces cours sont regroupés dans le tronc commun et sont déterminés en fonction des règles d'agrément.



Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification aux programmes de Baccalauréat en audiologie (1-751-1-0) et de Baccalauréat en orthophonie (1-752-1-0), à l'École d'orthophonie et d'audiologie de la Faculté de médecine, conformément aux documents 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-318 et 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-319.

CE-1081-5.4 Faculté de médecine — École de réadaptation  
- Modification au programme de Baccalauréat en sciences de la santé —  
Ergothérapie (1-740-1-1)  

---

2016-A0033-1081<sup>e</sup>-320, 320.1

La modification au programme Baccalauréat en sciences de la santé—Ergothérapie propose une mise à jour de la structure et des contenus de formation, dans le contexte d'un continuum Baccalauréat-Maîtrise. Principalement, des cours sont fusionnés, afin de regrouper les contenus et savoirs selon des familles de situations, rapprochant ces apprentissages de la méthode de l'approche par compétences. Des cours sont abolis, et certains de leurs contenus sont intégrés à d'autres cours ou à des nouveaux cours. Le projet propose également l'abolition des cours ERT 1450 1/2, ERT 2450 1/2 et ERT 3450 1/2, portant sur l'auto-apprentissage et le développement d'un portfolio, lesquels seront remplacés par des cours en séquence davantage orientés vers une pratique réflexive (ERT 34511 et ERT 34512), ainsi que la création d'un cours de 2 crédits sur le développement de la personne (ERT 1404—*Ergothérapie et développement de la personne*) qui sera offert à la première année du programme. Selon le cas, les ajustements apportés donnent lieu à la redistribution de crédits dans les trois blocs du programme. La structure du programme totalise 90 crédits et est uniquement constituée de blocs de cours obligatoires. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2016. La présentation reportée au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-320.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat en sciences de la santé — Ergothérapie (1-740-1-1), à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine, conformément au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-320.

CE-1081-5.5 École HEC Montréal  
- Création d'un programme de Certificat en fondements de la gestion d'entreprise  

---

2016-A0033-1081<sup>e</sup>-321, 321.1

Le programme de Certificat en fondements de la gestion d'entreprise veut définir une structure de formation qui permettra d'accueillir des candidats au programme de B.A.A, refusés en raison d'une cote R insuffisante, et auxquels on donnerait, dans ce cadre, la possibilité d'ajuster ou de relever leur cote R, sous certaines conditions préalablement et clairement établies (la liste de ces conditions figure aux pages 5 et 6 du document de présentation). La structure du programme de Certificat proposé comporte deux blocs de cours obligatoires (4 cours de *Fondement* et 6 cours de *Spécialisation*), totalisant 30 crédits; les cours proviennent des programmes de Certificat composant le programme de B.Gest. Dans le cadre de sa recommandation, la Sous-commission du premier cycle a signalé l'importance qu'il y aura de porter une attention particulière aux contenus des documents d'information et de publicité relatifs à ce programme; des exemples de documents de communication ont ainsi été annexés au document de présentation. L'implantation du programme est prévue au trimestre d'automne 2016. La présentation reportée au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-314.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Certificat en fondements de la gestion d'entreprise, à l'École HEC Montréal, conformément au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-321.

CE-1081-6     RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures et administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la FESP, Mme Michèle Brochu, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 6.1 à 6.7.

La doyenne de la Faculté de médecine, Mme Hélène Boisjoly, et le vice-doyen aux études de premier cycle et de cycles supérieurs, M. Daniel Lajeunesse, présentent le projet inscrit au point 6.1.

Le doyen de la Faculté de médecine vétérinaire, M. Michel Carrier, présente les projets inscrits aux points 6.2 et 6.3; pour cette présentation, le doyen est accompagné de M. Jacques Lussier, vice-doyen à la recherche et aux études supérieures (participation par conférence téléphonique).

La vice-doyenne aux études de premier cycle et de cycles supérieurs de la Faculté des arts et des sciences, Mme Michelle Mckerral, présente les projets inscrits aux points 6.4 et 6.5; pour ces présentations, la Commission reçoit M. Ollivier Hubert, professeur titulaire au Département d'histoire (point 6.4) et Mme Julianne Pidduck, professeure agrégée au Département de communication (point 6.5).

Le directeur de l'École d'optométrie, M. Christian Casanova, présente le projet inscrit au point 6.6; pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Olga Overbury, professeure titulaire.

Le doyen de la Faculté de l'aménagement, M. Paul Lewis, présente le projet inscrit au point 6.7; pour cette présentation, la Commission reçoit M. Jacques Lachapelle, directeur de l'École d'architecture.

CE-1081-6.1    Faculté de médecine — Département de pédiatrie  
- Création d'un programme de Diplôme d'études supérieures (DES) en  
  Immunologie clinique pédiatrique  

---

2016-A0033-1081<sup>e</sup>-307

Le programme de Diplôme d'études supérieures—D.E.S. en Immunologie clinique pédiatrique propose une formation dans une surspécialité de la pédiatrie, qui sera offerte en partenariat avec l'Hôpital Ste-Justine, et qui constituera un programme de portée internationale pour la formation des pédiatres souhaitant développer leurs connaissances en immunologie pédiatrique et approfondir leur champ d'expertise dans la prise en charge des patients atteints et de leur famille. La pratique dans le domaine de l'immunologie clinique pédiatrique vise l'amélioration des soins et de la qualité de vie des enfants atteints d'un dysfonctionnement de leur système immunitaire, tout en contribuant à l'évolution de projets de recherches novateurs dans la compréhension des mécanismes physiopathologiques et des traitements. Un aspect de la pratique et de la recherche porte également sur l'analyse et le traitement des effets ou des conséquences découlant de l'utilisation de traitements avancés. La structure du programme sera composée de cours et de stages effectués à l'Hôpital Ste-Justine et à l'Hôpital Notre-Dame ; on prévoit recevoir de un à deux étudiants par année. L'implantation du programme est prévue au trimestre d'été 2016. La présentation reportée au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-307.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Diplôme d'études supérieures (DES) en Immunologie clinique pédiatrique, au Département de pédiatrie de la Faculté de médecine, conformément au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-307.

- CE-1081-6.2 Faculté de médecine vétérinaire — Département de pathologie et microbiologie  
- Modification au programme de Diplôme d'études supérieures (DES) en médecine vétérinaire, option Diagnostic en laboratoire (2-597-1-0)  

---

2016-A0033-1081<sup>e</sup>-308

La modification à l'option *Diagnostic en laboratoire* du programme de Diplôme d'études supérieures—D.E.S. en médecine vétérinaire propose le remplacement de certains cours dans la structure, de manière à refléter davantage les objectifs du programme et les exigences du milieu professionnel. Le programme suivi selon cette option comporte 108 crédits, répartis différemment selon les concentrations. L'implantation de l'option modifiée, prévue au trimestre d'automne 2016, donne lieu à la création de six nouveaux cours de sigle PTM, incluant un stage en histopathologie vétérinaire (PTM 6615, 3 cr). La présentation reportée au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-308.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Diplôme d'études supérieures (DES) en médecine vétérinaire, option Diagnostic en laboratoire (2-597-1-0), au Département de pathologie et microbiologie de la Faculté de médecine vétérinaire, conformément au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-308.

- CE-1081-6.3 Faculté de médecine vétérinaire — Département de biomédecine vétérinaire  
- Modification au programme de Diplôme d'études supérieures (DES) en médecine vétérinaire, option Biomédecine vétérinaire (2-594-1-0) : création d'une concentration « Pharmacotoxicologie »  

---

2016-A0033-1081<sup>e</sup>-309

La modification à l'option *Biomédecine vétérinaire* du programme de Diplôme d'études supérieures—D.E.S. en médecine vétérinaire propose principalement la création d'une concentration *Pharmacotoxicologie* dans cette option. Offerte en partenariat avec le milieu industriel préclinique, cette formation vise le développement d'expertises dans le domaine de la recherche préclinique, notamment en Pharmacologie et en Pathologie. L'intégration, dans le programme, de contenus de formation en pharmacognosie, en pharmacodynamie, en pharmacocinétique et en toxicologie, permettra à celui-ci de répondre aux exigences de certification de plusieurs organismes professionnels (dont la *Safety Pharmacology Society*, menant à la certification de *Diplomate in Safety Pharmacology*—DSP et/ou de *Diplomate of the American Board of Veterinary Toxicology*—DABVT). Le caractère innovant du programme intéressera des clientèles nord-américaine et internationale. Le programme suivi selon cette option comporte 108 crédits, répartis, pour chacune des concentrations, selon 90 crédits de cours obligatoires, 12 crédits de cours à option et 6 crédits de cours au choix. L'implantation de la nouvelle concentration, prévue au trimestre d'été 2016, donne lieu à la création de deux nouveaux cours (stages) de sigle PAA. La présentation reportée au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-309.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Diplôme d'études supérieures (DES) en médecine vétérinaire, option Biomédecine vétérinaire (2-594-1-0) : création d'une concentration « Pharmacotoxicologie », au Département de biomédecine vétérinaire de la Faculté de médecine vétérinaire, conformément au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-309.

- CE-1081-6.4 Faculté des arts et sciences — Département d'histoire  
- Modification au programme de Maîtrise en histoire (2-165-1-0) : création de l'option « Histoire en pratique »  

---

2016-A0033-1081<sup>e</sup>-310

La modification au programme de Maîtrise en histoire propose l'ajout, dans la structure et le répertoire de cours, d'un séminaire obligatoire pour les options avec mémoire (HST 6001) —afin d'améliorer la compréhension de la démarche du projet de recherche et d'en accélérer la réalisation—, et d'un séminaire en histoire du monde arabe (HST 6648) ; quatre autres nouveaux cours de sigle HST sont créés (dont le cours HST 6014, en lien avec la nouvelle option). Le projet propose également la création de l'option *Histoire en pratique*, comportant 45 crédits, et visant l'acquisition d'outils et d'aptitudes d'adaptation aux attentes diversifiées des différents milieux professionnels, en regard d'une meilleure employabilité des finissants qui ne se destinent pas à l'enseignement ou à la recherche et qui souhaitent faciliter leur intégration sur le marché du travail. Tout en intégrant les objectifs de formation définis en fonction des débouchés traditionnels, la nouvelle option s'en distingue en répondant à des besoins de formation de nouvelles clientèles (dont les finissants du programme de premier cycle en histoire intéressés par d'autres pratiques professionnelles que l'enseignement ou la recherche). L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2016. La présentation reportée au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-310.

La vice-doyenne aux études de premier cycle et de cycles supérieurs de la Faculté des arts et des sciences, Mme Michelle McKerral, félicite le Département d'histoire pour la qualité du travail de refonte des programmes, mené à la suite du processus d'évaluation. La révision des programmes de premier cycle a été complétée et le projet présenté entame le processus de révision des programmes de cycles supérieurs, processus mené selon des principes de collégialité et de concertation.

La vice-rectrice adjointe à la promotion de la qualité, Mme Claude Mailhot, précise que le projet présenté répond adéquatement à la recommandation du Conseil académique d'évaluation des programmes, sur le développement de la formation pratique au niveau des études de cycles supérieurs.

On prend note d'une correction technique à apporter au document de présentation.

En réponse à une question, des précisions sont apportées sur les contenus et modalités du nouveau cours HST 6014—*Histoire en pratique*, et sur les modalités du stage de 15 crédits (HST 6931)

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Maîtrise en histoire (2-165-1-0) : création de l'option « Histoire en pratique », au Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-310.

- CE-1081-6.5 Faculté des arts et des sciences — Département de communication  
- Création d'un programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées (D.E.S.S.) en Média, culture et technologie  

---

2016-A0033-1081<sup>e</sup>-311

Le projet de la création d'un programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées— D.E.S.S. en média, culture et technologie s'inscrit dans le cadre de la refonte des programmes de deuxième cycle du Département de communication, commencée en 2011 et ayant donné lieu à la création de deux autres programmes de D.E.S.S. (*Communication organisationnelle* et *Communication politique*). Le programme de D.E.S.S. en média, culture et technologie propose une formation courte sur les contenus liés aux notions médiatiques contemporaines (tant classiques que numériques) ainsi qu'aux enjeux technologiques qui s'y rattachent. La flexibilité de la structure de formation proposée —permettant de moduler les cheminements ou les passerelles de formation— se pose en regard d'objectifs d'augmentation des effectifs étudiants et d'augmentation du taux de diplomation dans les programmes de

deuxième cycle en communication. La structure du programme comporte 30 crédits, répartis selon 3 crédits de cours obligatoires, de 21 à 27 crédits de cours à option (dont 6 à 9 crédits attribués à un stage ou à un projet d'intégration), et un maximum de 6 crédits de cours au choix. L'implantation du programme, prévue au trimestre d'automne 2016, donne lieu à la création de trois cours de sigle COM. La présentation reporte au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-311.

Considérant les préoccupations relatives à l'augmentation du taux de diplomation, il est précisé que la formule des microprogrammes n'a pas donné de résultats concluants, et que la formule de programmes de D.E.S.S. et de passerelles apparaît plus appropriée, et mieux adaptée en regard de l'objectif de développer des approches de formation pratique et de formation professionnelle tout en valorisant les forces et les expertises du Département, davantage liées aux approches et contenus conceptuels.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées (D.E.S.S.) en Média, culture et technologie, au Département de communication de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-311.

#### CE-1081-6.6 École d'optométrie

- Modification au programme de Maîtrise en sciences de la vision, option Intervention en déficience visuelle (2-656-1-0) : ajout de la concentration « Basse Vision »

---

2016-A0033-1081<sup>e</sup>-312

La modification au programme de Maîtrise en sciences de la vision, option Intervention en déficience visuelle propose principalement l'ajout d'une nouvelle concentration « Basse vision », visant à offrir des cours spécifiques à ce domaine et à développer l'expérience pratique et la connaissance des besoins en milieu professionnel. Des changements portent également sur la structure du programme (afin de favoriser un cheminement des études qui incite à compléter le programme de Maîtrise et à y intégrer des contenus en recherche) et sur le répertoire de cours (ajout de 18 nouveaux cours de sigle IDV). La structure du programme suivi selon cette option comporte 45 crédits, répartis selon 22 crédits de cours obligatoires (dont 5 crédits attribués à la rédaction d'un travail dirigé) et 23 crédits de cours à option. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2016. La présentation reporte au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-312.

Des précisions sont apportées sur l'emploi du terme « réadaptation » dans le contexte de la pratique de l'intervention en déficience visuelle (dont on dénombre environ 150 spécialistes au Québec), dans la mesure où ce terme est reconnu et spécifique au contexte de la réadaptation visuelle (distinct du contexte de la réadaptation et mobilité), et utilisé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

En réponse à une question, il est indiqué que les conditions d'admissibilité ne comportent pas de prérequis spécifiques quant à la discipline de la formation antérieure (au niveau du Baccalauréat); la recommandation d'admission tient compte de l'expérience et des spécialisations des candidats.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Maîtrise en sciences de la vision, option Intervention en déficience visuelle (2-656-1-0) : ajout de la concentration « Basse Vision », à l'École d'optométrie, conformément au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-312.

CE-1081-6.7 Faculté de l'aménagement — École d'architecture  
- Modification au programme de Maîtrise en architecture (2-010-1-0)  
2016-A0033-1081<sup>e</sup>-313

La modification au programme de Maîtrise en architecture veut donner suite au rapport d'agrément du Conseil canadien de certification en architecture—CCCA, afin de répondre aux exigences de cet organisme en regard de la valeur de diplôme professionnel qualifiant qui sera reconnue au programme, et en regard de l'atteinte de certains critères de qualification, notamment, le critère de performance en Design complet. La refonte proposée du programme, créé en 1999, vise la définition de contenus de formation favorisant des aptitudes liées à la contribution architecturale à la diversité et aux changements disciplinaires, culturels, sociétaux et environnementaux, en utilisant l'intégration de la dimension réflexive et de la recherche à la formation professionnelle (cet aspect du programme le distingue des programmes correspondants offerts par d'autres universités québécoises). Révisant sa cible d'admission, passant de 72 à 75 étudiants, le programme modifié favorisera la reconnaissance internationale de l'École. La structure du programme comporte 45 crédits, répartis selon 39 crédits de cours obligatoires, de 3 à 6 crédits de cours à option et un maximum de 3 crédits de cours au choix. La structure, plus souple du programme permettra de favoriser les différentes approches d'apprentissages, dont le travail par équipes et le travail avec des professeurs provenant de domaines variés. L'implantation du programme modifié, prévue au trimestre d'automne 2016, donne lieu à la création de 10 nouveaux cours de sigle ARC, dont le séminaire *Projet complet* (ARC 6701 ; 6 cr) et des séminaires réservés au projet de thèse (ARC 6802, 9 cr) et au projet de recherche (ARC 6801, 6 cr). La présentation reportée au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-313.

Considérant l'utilisation du terme « projet de thèse » pour le cours ARC 6802, alors qu'il s'agit d'un programme de Maîtrise, on explique que ce terme est utilisé pour les programmes de deuxième cycle (Maîtrise) en architecture, pour désigner le dernier projet réalisé dans le cadre de la formation, lequel comporte une plus grande part de travail réflexif et une plus grande teneur que les différents projets réalisés au cours de la formation; dans le contexte des études supérieures en architecture, il s'agit d'un terme reconnu, qui est utilisé pour des programmes offerts par d'autres universités canadiennes et nord-américaines, lesquelles constituent le modèle privilégié par l'École. La Commission comprend que, s'il y a lieu, une vérification pourra être effectuée sur le terme choisi.

En réponse à une question, des précisions sont apportées sur la différence des formations proposées par le programme de Maîtrise en architecture (M.Arch.) et le programme de Maîtrise en sciences appliquées (M.Sc.A.), lequel comporte une structure par options et ne donne pas accès à l'ordre professionnel; ce programme est actuellement en évaluation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Maîtrise en architecture (2-010-1-0), à l'École d'architecture de la Faculté de l'aménagement, conformément au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-313.

CE-1081-7 PROCESSUS INSTITUTIONNEL D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES –PLANS D'ACTION

- CE-1081-7.1 Faculté de droit
- Plan d'action pour les programmes de deuxième cycle en droit des affaires [LL.M. en droit, option droit des affaires avec travail dirigé (2-327-1-2); DESS en droit des affaires (2-327-1-0); Microprogramme de deuxième cycle en droit des affaires (2-327-6-0)]
- 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-322, 322.1

Le doyen de la Faculté de droit, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, présente le plan d'action de la Faculté pour les programmes de deuxième cycle en droit des affaires, se reportant au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-322. Le document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-322.1 présente le rapport du Conseil académique d'évaluation des programmes—CAEP. L'évaluation a porté sur les programmes suivants :

LL.M. en droit, option droit des affaires avec travail dirigé (2-327-1-2); D.E.S.S en droit des affaires (2-327-1-0); Microprogramme de deuxième cycle en droit des affaires (2-327-6-0).

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit le plan d'action de la Faculté de droit pour les programmes de deuxième cycle en droit des affaires [LL.M. en droit, option droit des affaires avec travail dirigé (2-327-1-2); D.E.S.S en droit des affaires (2-327-1-0); Microprogramme de deuxième cycle en droit des affaires (2-327-6-0)], conformément au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-322.

CE-1081-7.2 Faculté des arts et des sciences  
Faculté de médecine

- Plan d'action pour le programme de Baccalauréat spécialisé en bio-informatique (1-468-1-0)

---

2016-A0033-1081<sup>e</sup>-323, 323.1

La vice-doyenne aux études de premier et de cycles supérieurs de la Faculté des arts et des sciences, Mme Michelle McKerral, et la doyenne de la Faculté de médecine, Mme Hélène Boisjoly, ainsi que le vice-doyen aux études de premier cycle et de cycles supérieurs de cette Faculté, M. Daniel Lajeunesse, présentent le plan d'action de ces Facultés pour le programme de Baccalauréat spécialisé en bio-informatique (1-468-1-0). La présentation reporte au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-323; le document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-323.1 porte sur le rapport du Conseil académique d'évaluation des programmes—CAEP.

Principalement, les mesures du plan d'action prises en regard des recommandations du CAEP visent l'amélioration de la rétention et de l'encadrement des étudiants, ainsi que la consolidation de la structure et de la visibilité du programme, considérant la préoccupation de maintenir et de développer la formation en bio-informatique en tant que domaine d'expertise répondant à des besoins importants de la société et de la recherche. Les efforts de la Faculté des arts et des sciences et de la Faculté de médecine ainsi que les résultats obtenus ont été déterminés par cette préoccupation. Des précisions sont apportées sur les raisons du délai survenu entre le dépôt des recommandations et la transmission du plan d'action. La présidente, Mme Louise Béliveau, souligne la qualité de la collaboration entre la Faculté des arts et des sciences et de la Faculté de médecine afin d'assurer le développement de la formation dans ce domaine important.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit le plan d'action de la Faculté des arts et des sciences et de la Faculté de médecine pour le programme de Baccalauréat spécialisé en bio-informatique (1-468-1-0), conformément au document 2016-A0033-1081<sup>e</sup>-323.

CE-1081-8 AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1081-9 PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance aura lieu le mardi 19 avril 2016, à 14 heures.

CE-1081-10 CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16 heures 05.

Adopté à l'unanimité tel que présenté le 19 avril 2016 – délibération CE-1082-2

La présidente,

Le secrétaire général,

Louise Béliveau

Alexandre Chabot